



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



## SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

### SYNTHESE GENERALE :

Document approuvé le 06/12/2021, exécutoire le 15/02/2022

- Rapport de Présentation (RP) : enjeux
- PADD : objectifs
- DOO et DAAC : résumé des prescriptions (P...) et recommandations (R...)  
Mesures\* : cf documents sources pour le détail opérationnel

## LISTE DES ACRONYMES

AOT : Autorité Organisatrice de Transport

ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement

BBC : Bâtiment Basse Consommation

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CDN : Centre Dramatique National

CVB : Contrat Vert et Bleu

DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

DPU : Droit de Prémption Urbain

EnR : Energie Renouvelable

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERC : séquence Eviter Réduire Compenser

ICU : Ilot de Chaleur Urbain

MSAP : Maison de Service au Public

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PGRI LB: Plan de Gestion des Risques Inondation Loire Bretagne

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

RLP : Règlement Local de Publicité

ROE : Référentiel Obstacles Ecoulement

RP : Rapport de Présentation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE LB : Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire Bretagne

SMAC : Scène de Musiques ACtuelles

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TAD : Transport A la Demande

TB : Trame Bleue

TC : Transports en Commun

THD : Très Haut Débit

TV : Trame Verte

TVB : Trame Verte et Bleue

ZA : Zone d'Activité

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

ZAE : Zone d'Activité Economique

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZH : Zone Humide

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DOO
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager</b>		
	<b>RP : 7 enjeux</b>	<b>PADD : 14 objectifs</b>	<b>DOO : 46 prescriptions, 25 recommandations</b>
	<p>1) Considérer la richesse environnementale et paysagère du PETR comme un atout fondamental et sa préservation et sa mise en valeur comme un enjeu transversal pour notre territoire, prévoir une considération environnementale dans toutes les thématiques de développement du territoire</p>	<p><b>Env_1</b> : Considérer le volet ‘Environnemental et paysager’ comme un axe de développement majeur et transversal dans les documents d’urbanisme de rang inférieur</p>	<p><b>P11_1</b> : Prévoir systématiquement dans les documents d’urbanisme pour chaque thématique étudiée une réflexion environnementale associée permettant d’agir : réduction de la consommation d’espace, TVB, agriculture, qualité paysagère...</p> <p><b>P11_2</b> : Chiffrer et planifier la réduction de la consommation d’espace / définir des plafonds de consommation d’espace par armature territoriale en cohérence avec ceux du SCoT</p> <p><b>P11_3</b> : Concourir au ZAN : dés-imperméabilisation, végétalisation, régénération des sols pollués, renaturation, mobilisation des friches ; pour l’habitat, priorisation de l’existant.</p> <p><b>P11_4</b> : Remettre en avant systématiquement la séquence ERC</p> <p><b>P11_5</b> : Mettre en place des plans d’actions et une stratégie foncière adaptés avec l’aide d’interlocuteurs et de ressources dédiés</p>
	<p>2) Mieux communiquer sur la nécessaire préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de la Trame Verte et Bleue régionale (SRCE) et locale du SCoT et les valoriser</p>	<p><b>Env_2</b> : Développer des outils SCoT ou à l’échelle locale pour mieux communiquer les continuités écologiques et notamment sur celles ciblées comme prioritaires pour le SCoT</p>	<p><b>P12_1</b> : Mettre en avant les liens entre la TVB (régionale ou locale), la qualité paysagère et la préservation des ressources agricoles et paysagères</p> <p><b>P12_2</b> : Développer les projets de de protection, des continuités écologiques, mettre en avant la TVB dans tout projet d’aménagement visant à la protéger</p>
<p>3) Décliner la Trame Verte et Bleue locale du SCoT au 1/50000ème (elle-même issue de la TVB régionale du SRCE) à l’échelle intercommunale ou communale dans les documents d’urbanisme afin d’affiner les connaissances sur les continuités écologiques</p>	<p><b>Env_3</b> : Utiliser les éléments de la TVB locale du SCoT sur les bases des cartographies C10_30 à C10_49 et inciter les documents d’urbanisme à affiner les connaissances sur les marqueurs de biodiversité du territoire</p>	<p><b>P13_1</b> : Décliner une TVB parcellaire sur la base des cartographies de la TVB locale du SCoT dans les documents d’urbanisme à leur échelle, la préciser et l’enrichir éventuellement de continuités écologiques complémentaires</p> <p><b>P13_2</b> : Mieux identifier les réservoirs de biodiversité la TV : décliner à l’échelle parcellaire les réservoirs de biodiversité de la TV (zones règlementaires, réservoirs de la TVB locale), les enrichir idéalement à l’échelle communale ou intercommunale</p> <p><b>P13_3</b> : Mieux identifier les corridors écologiques de la TV : décliner à l’échelle parcellaire les corridors écologiques de la TV à partir de ceux de la TVB du SCoT, les affiner et les enrichir</p> <p><b>P13_4</b> : Mieux identifier la TVB nature en ville : identifier des espaces verts non bâtis, traités en espaces collectifs, pour assurer les liaisons entre espaces urbanisés, naturels et agricoles</p>	

			<p><b>P13_5</b> : Mieux identifier la TB aquatique : s'appuyer sur les liens forts avec les outils contractuels de gestion de la politique de l'eau (SDAGE LB et 4 SAGE) / localiser en complément d'autres cours d'eau espaces relais de continuités écologiques plus diffuses</p> <p><b>P13_6</b> : Mieux identifier la TB humide : par des inventaires terrain, compléter préciser les zones d'enveloppes potentielles des ZH des 4 SAGE par des inventaires plus précis (contrats territoriaux, révision des SAGE)</p> <p><b>P13_7</b> : Mieux identifier les obstacles aux continuités écologiques à l'échelle parcellaire : secteurs de corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures, les obstacles ponctuels et linéaires de la TV, obstacles ponctuels de la TB, zones de conflit</p>
	<p>4) Définir des moyens d'action pour la préservation/restauration des continuités écologiques du PETR</p>	<p><b>Env_4</b> : Agir pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de la Trame Bleue (aquatiques et humides)</p> <p><b>Env_5</b> : Agir sur la préservation/restauration des continuités écologiques de la Trame Verte locale</p> <p><b>Env_6</b> : Agir pour favoriser et renforcer la biodiversité en milieu urbain (TVB urbaine)</p>	<p><b>P14_1</b> : Protéger la TB aquatique : protéger et restaurer les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau</p> <p><b>P14_2</b> : Préserver les Zones Humides pour pérenniser leurs fonctionnalités / Intégrer les ZH aux plans d'actions des Contrats Territoriaux</p> <p><b>P14_3</b> : Dans les documents d'urbanisme : préserver les zones humides fonctionnelles en établissant des mesures adaptées</p> <p><b>R14_1</b> : Délimiter dans les documents d'urbanisme les zones humides fonctionnelles issues d'inventaires 'terrain' / les rendre prioritairement inconstructibles / appliquer la démarche ERC dans le cas contraire</p> <p><b>P14_4*</b>: Agir pour protéger la ressource en eau</p> <p><b>P14_5</b> : Plus spécifiquement, préserver le Cher et le Canal du Berry pour assurer la pérennité de la ressource en eau et des activités touristiques induites</p> <p><b>P14_6*</b> : Mesures de protection de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme</p> <p><b>P14_7*</b> : Mesures de protection de la ressource en eau pour les opérations d'aménagement</p> <p><b>P14_8*</b>: Mettre en place des CVB sur les secteurs à enjeux du PETR</p> <p><b>R15_1</b> : Préserver, restaurer les réservoirs de biodiversité (prairies, forêts...) / Promouvoir un mode de gestion foncière approprié : acquisition foncière, restauration, gestion contractuelle, nouveaux outils de contractualisation...</p> <p><b>R15_2</b> : <b>Haies</b> Protéger, préserver les corridors écologiques : haies (protéger, renforcer, planter, communiquer) / Classer les haies (méthodologie diagnostic PETR 2011) à condition que la démarche soit motivée et concertée / Préserver une trame bocagère minimum sans pénaliser l'activité des agriculteurs / engager campagne replantation de haies</p> <p><b>Chemins</b> protéger les réseaux existants</p> <p><b>P16_1</b> : Définir des outils (règles littérales ou graphiques, OAP) pour développer la TVB et la biodiversité urbaine en cohérence avec les PCAET du territoire</p> <p><b>P16_2</b> : Définir des principes de bâtiments à « biodiversité positive » pour les nouveaux bâtiments publics (vitrages, toitures, sites de nidification, espaces de stationnement, éclairage...)</p> <p><b>R16_1</b> : A minima en cœur urbain et dans les pôles intermédiaires, préserver et valoriser un réseau d'espaces verts et de parcs significatifs supports de biodiversité</p>

	<p><b>Env_7</b> : Proposer des moyens d’actions pour diminuer la fragmentation des ouvrages linéaires existants (grands axes routiers, ...) et veiller à la présence de mesures visant à sa réduction dans les nouveaux projets (ex. passage pour la faune ...)</p>	<p><b>R16_2</b> : Renforcer l’interconnexion entre les différentes composantes de la TVB , les espaces naturels et agricoles limitrophes des sites urbains et le maillage vert urbain  <b>R16_3</b> : Développer la nature en ville en confortant la trame végétale dans les espaces publics  <b>R16_4</b> : Inciter à la végétalisation des espaces privatifs</p> <p><b>P17_1</b> : Garantir la transparence écologique des nouvelles infrastructures linéaires : ne pas impacter la TVB, concevoir des aménagements visant à conserver et favoriser les continuités écologiques)  <b>R17_1</b> : Faciliter les transferts d’espèces animales et végétales par la réalisation d’équipements adaptés  <b>R17_2</b> : Mettre en place des mesures de restauration des fonctionnalités écologiques des zones de conflits recensés, notamment les obstacles ponctuels du ROE</p>
<p>5) Préserver et valoriser la qualité paysagère du PETR</p>	<p><b>Env_8</b> : Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées</p> <p><b>Env_9</b> : Valoriser l’identité des villages et des hameaux à l’aide de mesures pour les documents d’urbanisme</p>	<p><b>P18_1</b> : S’appuyer sur les éléments identifiés de l’étude paysagère du SCoT pour mettre en avant et préserver les marqueurs paysagers identifiés (zones inventoriées, sites classés et inscrits, bocage, haies, cheminements doux, réseaux d’espaces verts en milieu urbain)  <b>P18_2</b> : Prévoir une considération paysagère forte dans les documents d’urbanisme notamment dans les zones d’habitat futur (études des cônes de vues, mise en place de RLP communaux et intercommunaux)  <b>R18_1</b> : S’appuyer sur les éléments du Plan Paysage ‘Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise’ pour mettre en valeur la qualité paysagère  <b>R18_2</b> : Veiller à la préservation des chemins de randonnée dans les projets d’aménagements</p> <p><b>P19_1</b> : Agir sur l’urbanisation par des mesures dans les documents d’urbanisme (prioriser dans les dents creuses, limiter l’urbanisation en extension tissu urbain / proscrire toute construction en crête / rendre prioritaire l’insertion paysagère des locaux et zones d’activités)  <b>P19_2</b> : Mesures de qualité paysagère : favoriser matériaux locaux et filière pépinière locale, proscrire l’utilisation d’espèces envahissantes / utiliser essences naturelles locales pour les aménagements paysagers  <b>R19_1</b> : Créer des cahiers de prescriptions architecturales complémentaires sur secteurs sensibles en s’appuyant sur les chartes architecturales et paysagères existantes</p>
<p>6) Agir pour le développement durable : favoriser le développement des énergies renouvelables, économiser les ressources, améliorer la qualité de l’air, anticiper les effets du changement climatique</p>	<p><b>Env_10</b> : Mieux définir les conditions de développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) et développer la biomasse et la méthanisation tout en respectant l’activité agricole, et en préservant l’intérêt touristique et paysager</p>	<p><b>P110_1</b> : Etudier dans chaque nouveau projet d’aménagement hors requalification le potentiel de production en EnR à identifier et mettre en place systématiquement sauf impossibilité justifiée, tout en préservant la TVB et les paysages  <b>P110_2*</b>: Mesures pour organiser et prioriser le développement des EnR par catégorie : biomasse, méthanisation, photovoltaïque en toitures et au sol, éolien, hydrogène  <b>P110_3</b> : Définir au sein des EPCI une procédure commune pour recevoir les porteurs de projets EnR conformément aux orientations générales de développement du SCoT</p>

		<p>Env_11 : Améliorer la qualité de l'air et anticiper les effets du changement climatique</p>	<p><b>P110_4</b> : Identifier idéalement les secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur et y prévoir des réserves foncières notamment au niveau des centres urbains et des centres-bourgs</p> <p><b>R110_1</b> : Prévoir dans le PADD des documents d'urbanisme locaux les potentiels, objectifs de production et conditions de développement des EnR par catégorie</p> <p><b>R110_2</b> : Définir dans le règlement (écrit et graphique) des secteurs dédiés EnR, propices à accueillir les équipements</p> <p><b>R110_3</b> : Inciter à la mise en place d'un schéma de développement des énergies renouvelables idéalement à l'échelle du PETR ou des EPCI pour mieux organiser leur développement par catégorie</p> <p><b>R110_4</b> : Inciter dans le cadre des PCAET au portage de projets de développements EnR par les collectivités ou les citoyens : accélérer le développement, réduire les risques, communiquer pour créer des collectifs citoyens</p> <p><b>R110_5</b> : Participer au développement de la valorisation du bois à travers l'animation de partenariats entre acteurs locaux / promouvoir et soutenir la structuration d'une filière locale bois énergie</p> <p><b>R110_6</b> : Encourager dans les documents d'urbanisme l'étude de la mise en œuvre de panneaux solaires pour tout nouveau bâtiment</p> <p><b>R110_7</b> : Privilégier les systèmes hydrauliques de distribution de chaleur dans tout projet de rénovation du système de chauffage</p> <p><b>R110_8</b> : Définir des objectifs pour la mutation du parc de véhicules communaux et intercommunaux vers des technologies plus propres</p> <p><b>R110_9</b> : Organiser des campagnes de sensibilisation EnR / pour les panneaux en toiture, étudier la mise en place d'un cadastre solaire</p> <p><b>P111_1</b> : Encourager par des règles dans les documents d'urbanisme toute mesure visant à réduire les effets du changement climatique</p> <p><b>P111_2*</b>: Mesures pour favoriser les îlots de fraîcheurs dans les documents d'urbanisme : végétaliser, limiter l'imperméabilisation des sols, points d'eau, matériaux / OAP spécifique / zones de vulnérabilité, analyse des ICU</p> <p><b>P111_3</b> : Améliorer la logistique afin de réduire les transports de marchandise sur le territoire (dans le cadre des PCAET notamment)</p>
7)	Réduire les risques et les nuisances	<p>Env_12 : Limiter l'exposition au risque Inondation</p> <p>Env_13 : Limiter l'exposition aux autres risques</p>	<p><b>R112_1</b> : Agir pour la prévention du risque Inondations (SDAGE et PGRI LB), rappel à faire dans les documents d'urbanisme : gestion des crues / gestion du risque Inondation / préserver les capacités d'écoulement des crues/ réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable</p> <p><b>P113_1</b> : Prendre en compte les autres risques : transport de matières dangereuses, industriel, minier</p> <p><b>P113_2</b> : Rappeler la réglementation à prendre en compte en matière de risques pour les collectivités concernées</p> <p><b>P113_3</b> : Pour le risque sismique, prescriptions constructives opposables pour bâtiments catégorie 3 et 4</p>

		<p>Env_14 : Poursuivre la sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets</p>	<p><b>P113_4</b> : Limiter l'urbanisation dans les zones à risques, pouvant être accentuée par la topographie et l'aménagement / Exposition aux risques à prendre en compte le plus en amont possible</p> <p><b>P113_5</b> : Limiter les nuisances sonores lors de l'extension du tissu urbain ou de constructions de projets d'habitation) et favoriser le lien avec les déplacements doux et la limitation des déplacements en voiture</p> <p><b>P113_6*</b> : Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques</p> <p><b>P114_1</b> : Faciliter le développement des nouveaux tris de déchets / développer le compostage de proximité</p> <p><b>P114_2</b> : Afin de réduire le volume des déchets verts, préconiser des espèces poussant moins vite</p> <p><b>P114_3</b> : Afin de minimiser les déchets du bâtiment, rappeler les options qui facilitent la gestion des déchets : mitoyenneté, matériaux plus facilement recyclables (laine de roche)</p> <p><b>P114_4</b> : Continuer à développer l'économie circulaire, enclencher des dynamiques locales de valorisation matière et énergie (projets de ressourcerie pour les particuliers et les professionnels)</p> <p><b>R114_1</b> : Mener une sensibilisation au tri des déchets (habitants et entreprises)</p> <p><b>R114_2</b> : Développer les installations de valorisation des déchets de chantier : réservation de foncier dans les documents d'urbanisme, développement des déchetteries et ressourceries professionnelles et de la reprise distributeur</p> <p><b>R114_3</b> : Déployer une démarche d'écologie industrielle, synergie commune des entreprises du bassin visant à réduire le volume des déchets (Exemple : Plateforme Eclaira)</p>
--	--	--	---

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DOO
NUMERIQUE	<b>Améliorer la couverture numérique du territoire</b>		
	<b>RP : 4 enjeux</b>	<b>PADD : 7 objectifs</b>	<b>DOO : 2 prescriptions, 13 recommandations</b>
	<p>1) Intégrer les enjeux environnementaux à l'amélioration de la couverture numérique</p>	<p><b>Num_1</b> : Accompagner et faciliter dans tous les domaines d'application du SCoT le développement du numérique tout en préservant l'environnement (ressources, paysages, biodiversité ...)</p> <p><b>Num_2</b> : Développer les réseaux et les infrastructures (pour la fibre, antenne 4G ...), avec le respect de la santé et du cadre de vie</p>	<p><b>R21_1</b> : Mieux intégrer au paysage le réseau de télécommunications : plan coordonnée d'effacement des réseaux aériens, restreindre le recours à l'installation d'un pylône uniquement si indispensable</p> <p><b>R21_2</b> : Démonter les stations radioélectriques et autres équipements mis définitivement hors service dans un délai raisonnable</p> <p><b>R22_1</b> : Agir sur les établissements les plus sensibles aux risques électromagnétiques situés à proximité des installations pour limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques</p>
<p>2) Considérer l'amélioration de la couverture numérique comme un enjeu transversal pour notre territoire et le mettre en avant dans toutes les thématiques de développement du territoire</p>	<p><b>Num_3</b> : Considérer le volet 'Numérique' comme un axe de développement majeur et transversal dans les documents d'urbanisme de rang inférieur</p> <p><b>Num_4</b> : Proposer et développer localement les pratiques numériques sur le territoire</p> <p><b>Num_5</b> : Développer une veille permanente des problèmes de couverture numérique du territoire</p>	<p><b>R23_1*</b>: Prévoir un volet numérique dans les documents d'urbanisme locaux avec différentes études</p> <p><b>P23_1</b> : Anticiper les modalités de déploiement du THD à l'échelle communale, identifier les besoins d'aménagements pour permettre en particulier le déploiement des infrastructures filaires / prévoir le déploiement en concertation avec les habitants (antenne 4G notamment)</p> <p><b>R23_2</b> : Priorisation de la desserte des réseaux :ZA, Cœur urbain, Périurbain, Pôles Intermédiaires, espaces économiques partagés et/ou mutualisés et si possible sur l'ensemble du territoire / utiliser les données du volet numérique de l'Observatoire pour suivre le déploiement</p> <p><b>R23_3</b> : Favoriser la mutualisation entre les différents opérateurs des infrastructures nécessaires pour limiter les investissements / veiller à ne pas accorder d'exclusivité à l'un ou l'autre des opérateurs sur ces ouvrages</p> <p><b>R23_4</b> : Encourager les collectivités à subordonner l'ouverture des nouveaux secteurs à l'urbanisation, à la mise en place d'une desserte en réseaux de télécommunications d'une qualité suffisante pour assurer à tous les nouveaux bâtiments et locaux du secteur une couverture en THD</p> <p><b>R24_1</b> : Encourager la création d'espaces de co-working dans les pôles de centralité dans des espaces dédiés (ex. MSAP)</p> <p><b>R24_2</b> : Favoriser l'usage des TIC au sein des équipements publics et notamment dans le milieu culturel</p> <p><b>R24_3</b> : Dans le cadre de l'élaboration des PCAET, inciter au télétravail les agents des collectivités publics</p> <p><b>P25_1</b> : Inciter les communes de chaque territoire à combler leur éventuel déficit d'adressage (nécessaire au développement de la fibre optique et pouvant poser problème aux services chargés de la sécurité civile)</p> <p><b>R25_1</b> : Dans la continuité de l'analyse de couverture numérique menée fin 2018 par le PETR, envisager un partenariat pour effectuer des campagnes de mesures de couverture régulières (protocole ARCEP)</p>	

	(Observatoire de la couverture et de l'accessibilité numérique)	
3) Qualité de couverture internet fixe : viser au minimum : le Haut-Débit (8Mo/s) pour l'ensemble du territoire (conformément au SDTAN Auvergne) / le Très Haut-débit (30Mo/s) pour le Cœur Urbain, le Périurbain, les Pôles intermédiaires et les secteurs à enjeux (ex. ZA, sites de santé, de tourisme ...)	<b>Num_6</b> : Identifier localement par tous les moyens possibles (ex. Plateforme France Mobile, médiateur numérique du PETR), les manques en termes de couverture fixe pour pouvoir faire de l'objectif 100% en Haut-Débit (8Mo/s) une réalité	<b>R26_1</b> : A partir de campagnes de mesures terrain, produire régulièrement des cartographies par commune, permettant de mesurer le degré de couverture fixe, établir un rapport de couverture.
4) Qualité de couverture internet mobile : viser un niveau de couverture maximale sur l'ensemble du territoire pour rendre accessible au moins la 4G partout, seule alternative viable et performante en terme de débit	<b>Num_7</b> : Localiser et recenser également les problèmes de couverture mobile	<b>R27_1</b> : A partir de campagnes de mesures terrain, produire régulièrement des cartographies par commune, permettant de mesurer le degré de couverture mobile, établir un rapport de couverture.

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DOO
<b>HABITAT</b>	<b>Lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée, raisonnée et répartie de façon équilibrée</b>		
	<b>RP : 3 enjeux</b>	<b>PADD : 7 objectifs</b>	<b>DOO : 21 prescriptions, 13 recommandations</b>
	1) Mieux intégrer les enjeux environnementaux à la localisation, la production et la typologie des logements	<p><b>Hab_1</b> : Mieux lutter contre la vacance de logements et privilégier la réhabilitation à la construction</p> <p><b>Hab_2</b> : Densifier l'habitat pour réduire la consommation d'espace (spatialisé)</p> <p><b>Hab_3</b> : Prioriser un habitat à forte qualité environnementale, paysagère et développement durable</p>	<p><b>P31_1</b> : Mesures pour lutter plus efficacement contre la vacance de logement : division de la vacance par 2, identifier poches de vacances judicieuses, réhabilitations, changements d'usage, exemplarité des actions en termes de développement durable</p> <p><b>P31_2</b> : Mesures pour prioriser le renouvellement urbain (densification, réinvestir dents creuses, réhabilitations, requalification des friches)</p> <p><b>R31_1</b> : Inciter à l'utilisation d'outils dédiés (mise en place d'OPAH, programme social thématique contre la vacance, TH sur les logements vacants pour communes avec PLH...</p> <p><b>R31_2</b> : Améliorer l'attractivité des logements : plus de prestations, terrasses, balcons, parkings</p> <p><b>R31_3</b> : Si logements obsolètes, envisager la solution démolition reconstruction ou reconstruction seule si aucune autre opportunité</p> <p><b>P32_1</b> : Définition de la densité pour les flux de construction 2010-2021 : 35 logts/ha en cœur urbain (30 en extension) / 15 logts/ha en couronne périurbaine (12 en extérieur) / 12 logts/ha dans les pôles intermédiaires (8 en extension), 8 dans les communes rurales</p> <p><b>P32_2</b> : Identifier et analyser les espaces de densification et de mutation. Utiliser à minima comme pré-étude (base travail) les espaces pré-identifiés dans le SCoT révisé</p> <p><b>P32_3</b> : Mesures pour limiter la consommation d'espace par la localisation de l'habitat : privilégier les dents creuses, orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis</p> <p><b>P32_4</b> : Mesures pour limiter la consommation d'espace par la forme de l'habitat : privilégier le collectif et l'individuel groupé à l'individuel pur</p> <p><b>R32_1</b> : Réaliser des diagnostics territoriaux à fine échelle permettant d'identifier le foncier disponible ou mutable et mentionnant une analyse de l'organisation urbaine (alignement, pentes, mitoyenneté...)</p> <p><b>R32_2</b> : Développer un Observatoire du foncier et/ou des outils de suivi du foncier à l'échelle communale</p> <p><b>P33_1</b> : Promouvoir et utiliser les chartes architecturales, environnementales et paysagères existantes / Mettre en place idéalement un cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères pour chaque document d'urbanisme intercommunal</p> <p><b>P33_2</b> : Construire en épaisseur et non pas en linéaire pour préserver la qualité paysagère et réduire les coûts des réseaux</p> <p><b>P33_3</b> : Développer l'urbanisation en cohérence avec l'existence ou des projets de réseaux énergétiques en privilégiant les EnR et de récupération pour leur alimentation</p>

			<p><b>P33_4</b> : Construire des bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique (bâtiment à énergie positive type E4 et faible émission de carbone type C2), les bâtiments publics devront être particulièrement exemplaires.</p> <p><b>P33_5</b> : Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux (bâtiments, voiries...), de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (ex. géothermie), encourager des projets type 'écoquartier', les matériaux biosourcés et les équipements bioclimatiques</p> <p><b>P33_6</b> : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et services publics : optimiser le chauffage, l'éclairage (LED), le réseau AEP, l'assainissement / lancer une campagne de thermographie : suivi annuel des consommations énergétiques</p> <p><b>P33_7</b> : Pour les logements sociaux, envisager des solutions de panneaux photovoltaïques permettant d'aller vers une autoconsommation</p> <p><b>P33_8</b> : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments existants par des travaux de rénovation énergétique à des niveaux BBC</p> <p><b>P33_9</b> : Faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements (neufs ou en requalification) : neutralité carbone, morphologie urbaine, compacité des bâtiments, potentiel de mise en place des réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les ICU)</p> <p><b>R33_1</b> : Mettre en œuvre des démarches volontaristes d'intervention sur les centres bourgs ruraux en matière d'acquisition foncière, d'ingénierie de montage d'opérations et de mise en place de financements : mobiliser les outils ZAD, DPU et ZAC. Pour le bâti existant, mobiliser les OPAH, PIG et programmes de restauration immobilière</p> <p><b>R33_2</b> : Favoriser la qualité architecturale, paysagère et énergétique du bâti / S'appuyer sur la politique volontariste du Conseil Départemental en matière d'Habitat et de Logement (volets réhabilitation, amélioration de la performance énergétique)</p> <p><b>R33_3</b> : Accompagner et informer sur les dispositifs réglementaires et financiers pour inciter à une meilleure performance énergétique, s'appuyer sur les outils d'information et les dispositifs mis en place par le CAUE, l'ADIL et le Conseil Départemental</p> <p><b>R33_4</b>: Idéalement et en liaison avec les PCAET, inciter à la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), guichet unique de rénovation de l'Habitat et en mutualisant un réseau de conseils en énergie partagée entre communes</p> <p><b>R33_5</b> : Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public mais aussi auprès des professionnels du bâtiment, de la conception architecturale</p>
	<p>2) Intégrer les enjeux du développement du numérique à la localisation et la structure de nouveaux logements</p>	<p><b>Hab_4</b> : Vérifier les possibilités de bonne couverture numérique de tout projet de nouvelle construction et en assurer la compatibilité technique</p>	<p><b>P34_1</b> : Intégrer dans les études réalisées à l'occasion de la création, l'extension, la modernisation d'opérations groupées de logements la pose d'infrastructures d'accueil en vue du déploiement de réseaux de communications électroniques</p> <p><b>P34_2</b> : Sensibiliser les bailleurs et les promoteurs pour intégrer un câblage numérique dans les constructions neuves et dans le cadre de travaux de réhabilitations/rénovations</p>

			<p><b>R34_1</b> : S’informer des possibilités de couverture numérique lors de tout projet de nouvelle construction collectif ou individuel groupé notamment / prévoir en amont les possibilités de raccordement éventuels à la fibre</p>
	<p>3) Faire du rééquilibrage de l’offre de logements vers les centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires) une priorité</p>	<p><b>Hab_5</b> : Renforcer l’armature territoriale en rééquilibrant l’offre de logements sur le territoire (spatialisé)</p> <p><b>Hab_6</b> : Développer et rééquilibrer l’offre de logements sociaux sur le territoire en privilégiant la réhabilitation (spatialisé)</p> <p><b>Hab_7</b> : Développer une offre de logements en adéquation avec les profils des ménages, favoriser la mixité (spatialisé)</p>	<p><b>P35_1</b> : Mesures pour réorienter le développement du territoire vers les centralités (répartition de l’accroissement de l’offre par armature territoriale), répartition de l’offre de Résidences Principales (construction neuve et réhabilitation) sur 2010-2021 : 45% en cœur urbain / 15% en périurbain / 23% pour les pôles intermédiaires / 17% pour les communes rurales</p> <p><b>P36_1</b> : Mesures pour rééquilibrer l’offre locative vers le cœur urbain et les pôles intermédiaires (part de l’accroissement de l’offre locative par armature territoriale) sur 2010-2021 : 30% en cœur urbain / 20% en périurbain / 30% pour les pôles intermédiaires / 5% pour les communes rurales</p> <p><b>P36_2</b> : Privilégier la réhabilitation du parc existant dans cet accroissement / pour intégrer le fort taux de vacance du parc social, la relocation de logements après travaux de réhabilitation sera comptabilisée dans l’accroissement de l’offre locative</p> <p><b>R36_1</b> : Mobiliser l’ensemble des dispositifs opérationnels existants (conventionnements ANAH, opérations d’acquisition-amélioration des bailleurs sociaux) / priorité aux opérations proposant des logements PLUS et PLAI</p> <p><b>P37_1</b> : Produire des logements en cohérence avec les moyens financiers et les attentes des ménages et des différents types de population idéalement proches des services et des équipements et commerces afin de réduire les déplacements (cœur urbain et pôles intermédiaires)</p> <p><b>R37_1</b> : Élaborer un PLH ou un projet habitat par chaque EPCI en concertation avec les autres communautés membres du PETR avec notamment un diagnostic précis de l’offre de logements</p>

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DOO
<b>ECONOMIE</b>	<b>Assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques</b>		
	<b>RP : 4 enjeux</b>	<b>PADD : 9 objectifs</b>	<b>DOO : 23 prescriptions, 4 recommandations</b>
	1) Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'emplacement et à la structure des ZA	<b>Eco_1</b> : Maîtriser la consommation d'espace en utilisant les ressources foncières disponibles dans les ZA existantes	<p><b>P41_1</b> : Dimensionner, phaser, motiver et encadrer les projets de création et d'extension de ZA / densifier les ZA existantes dans les limites de leur périmètre de procédure autorisée</p> <p><b>P41_2</b> : Justifier et limiter toute création ou extension de zone (et idéalement conditionnée à la compensation de foncier économique non utilisé)</p> <p><b>P41_3*</b>: Conditions d'ouverture et d'extension des ZA(taux de remplissage de 75% et dérogation ponctuelle)</p> <p><b>P41_4</b> : Toute implantation d'entreprise sur des tènements &gt;3000m2 proscrite en dehors des ZA</p> <p><b>P41_5</b> : Le développement des locaux d'activités en dehors des ZA limité à une surface globale de 59ha, exception faite des bâtiments agricoles dont le développement quantitatif n'est pas limité, mais strictement réglementé par les documents d'urbanisme locaux</p> <p><b>P41_6</b> : Prioriser également la densification et l'optimisation des ZA existantes en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes</p>
		<b>Eco_2</b> : Réhabiliter les friches industrielles et commerciales	<p><b>P42_1</b> : Utiliser prioritairement les espaces de friches libérés en centre-ville (tènement &gt; 1ha) / les faire évoluer prioritairement vers une fonction résidentielle et/ou des activités tertiaires / veiller à une densité remarquable de ces opérations / réutiliser potentiellement les friches situées en dehors des centres urbains pour accueillir de l'activité économique</p> <p><b>P42_2</b> : Privilégier l'implantation des entreprises dans les friches industrielles même si cette mobilisation s'avère un travail long et complexe. La limite de 3000m2 ne s'appliquera pas aux projets d'implantation dans des friches. Prioriser l'implantation de nouvelles entreprises en dehors des ZA existantes dans les friches</p> <p><b>P42_3</b> : Effectuer un inventaire des sites industriels et commerciaux en friche au niveau de chaque EPCI / Solliciter par exemple l'EPF Auvergne pour des projets d'acquisition foncière les concernant</p>
		<b>Eco_3</b> : Travailler la densité des activités économiques	<p><b>P43_1</b> : Mettre en place des règles pour accroître la densité des ZA, tout en assurant une bonne qualité paysagère</p> <p><b>P43_2</b> : Agir dans les OAP des PLU sur l'imperméabilisation des sols et des voiries internes, les espaces dédiés au stationnement (mutualisation), les surfaces de voirie pour maximiser le parcellaire pour l'activité</p> <p><b>P43_3</b> : Être vigilant sur les règles de recul par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques, ne pas accompagner une sous-densité dans les ZA</p> <p><b>P43_4</b> : Introduire un seuil de densité minimum pour les ZA dans les documents d'urbanisme (coefficient d'emprise au sol)</p>
	<b>Eco_4</b> : Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration	<b>P44_1</b> : Conditionner les ouvertures de projets de création ou d'extension de ZAE à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou de récupération de l'énergie fatale	

		<p>des activités économiques à l'environnement, à la qualité paysagère, au développement durable et au tourisme</p> <p><b>Eco_5</b> : Veiller au développement du volet environnemental dans les documents d'organisation de ZAE (exemple : Schéma d'aménagement de ZA)</p>	<p><b>P44_2</b> : Lier la création et l'extension des ZA aux thématiques environnementales au sens large (densification, optimisation, insertion paysagère, qualité paysagère, préservation des continuités écologiques), de mobilité (possibilités de desserte en TC et en mode actif, aménagements pour modes doux et covoiturage), de développement durable (aménagements pour collecte sélective de déchets, incitation recyclerie professionnelle)</p> <p><b>P44_3</b> : Viser une meilleure qualité urbaine, paysagère et environnementale des ZA sur le territoire notamment en entrée de ville/ porter une attention particulière à l'aspect visuel des parcelles dans leur ensemble / encourager les nouvelles formes architecturales du bâti durable / inciter à la plantation d'arbres dans les ZAE</p> <p><b>P44_4</b> : Développer fortement le volet environnemental des documents d'organisation de ZAE s'il existe</p> <p><b>P44_5</b> : Développer des OAP environnementales dans les PLU : qualité architecturale, aménagement des abords, signalétique et RLP, maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau et préservation de la biodiversité</p> <p><b>R44_1</b>: Elaborer éventuellement une Charte environnementale à l'échelle du PETR, dont les orientations seront ensuite retranscrites dans les PLU des communes concernées</p> <p><b>R45_1</b> : Inciter à la création de Schéma de développement des ZAE et du foncier économique à l'échelle des EPCI</p>
	<p>2) Intégrer les enjeux du développement du numérique au foncier économique</p>	<p><b>Eco_6</b> : Faire du développement de la qualité de la couverture du numérique une priorité dans l'ensemble des secteurs à vocation économique (ZA et hors-ZA)</p>	<p><b>P46_1</b> : Conditionner l'ouverture à l'urbanisation ou l'extension des zones d'activités économiques de niveaux 1 et 2 à la desserte en réseaux numériques à très haut-débit.</p>
	<p>3) Aller vers une proposition pour rendre le foncier économique inutilisé utilisable par le monde agricole</p>	<p><b>Eco_7</b> : Orienter à la baisse les surfaces consacrées aux activités économiques en restituant au monde agricole des zones de foncier économique non utilisées, non appropriées ou non utilisables</p>	<p><b>R47_1</b> : Etudier dans les documents d'urbanisme les conditions et moyens permettant d'atteindre cet objectif, en visant plus spécifiquement les surfaces de ZA non équipées</p>

	<p>4) Conforter la structuration des Zones d'activité du PADD de 2013</p>	<p><b>Eco_8</b> : Conforter la structuration des zones d'activité en 3 niveaux d'importance en corrélation avec l'armature territoriale en 4 zones du SCoT</p> <p><b>Eco_9</b> : Assurer l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit</p>	<p><b>P48_1*</b>: Utiliser la typologie des ZAE en 3 niveaux de zones (1 : grande taille &gt;30ha desserte par des axes structurants, 2 : taille intermédiaire 10-30ha relais de l'accueil d'activité à l'échelle des intercommunalités, 3 : taille plus réduite &lt;10ha rayonnement local)</p> <p><b>P48_2</b> : Améliorer la communication sur les ZAE : élaborer une charte ou une communication destinée aux acteurs économiques sur la hiérarchie et l'offre foncière des ZA</p> <p><b>P48_3</b> : Améliorer le suivi des ZAE notamment par l'Observatoire territorial du PETR</p> <p><b>P49_1*</b>: Associer la typologie des entreprises aux typologies de ZAE (niveau de zone et vocation préférentielle)</p> <p><b>R49_1</b> : Améliorer la concertation entre les différents acteurs du développement économique du territoire / promouvoir et renforcer le rôle de l'outil de recherche en ligne des ZA (Aura Entreprises) / identifier les besoins des entreprises pour les orienter vers les zones appropriées</p>
--	---	---	--

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DOO
<b>AGRICULTURE</b>	<b>Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité</b>		
	<b>RP : 3 enjeux</b>	<b>PADD : 9 objectifs</b>	<b>DOO : 10 prescriptions, 5 recommandations</b>
	1) Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'agriculture	<p><b>Agr_1</b> : Agir pour le maintien des surfaces agricoles par une urbanisation respectueuse de l'activité et des espaces agricoles</p> <p><b>Agr_2</b> : Agir pour le maintien des surfaces agricoles par l'utilisation du foncier économique non utilisé</p> <p><b>Agr_3</b> : Mieux intégrer les marqueurs forts de biodiversité de la Trame Verte et Bleue locale du SCoT</p> <p><b>Agr_4</b> : Mieux définir les conditions d'implantation des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, méthanisation) sur le territoire agricole</p> <p><b>Agr_5</b> : Encourager une agriculture durable, biologique et raisonnée</p>	<p><b>P51_1</b> : Réaliser des diagnostics agricoles, notamment fonciers, et veiller à les actualiser régulièrement en articulation avec les diagnostics environnementaux TVB</p> <p><b>P51_2</b> : Appliquer les grandes règles d'urbanisation raisonnée et protectrice de l'activité agricole, lors de tout projet de nouvelle construction ou infrastructure : réduire la consommation d'espace, densifier l'habitat, prioriser la réhabilitation aux nouvelles constructions, éviter l'enclavement des entités d'exploitation, étudier l'impact du projet sur l'activité agricole</p> <p><b>P51_3</b> : Intégrer une étude agricole dans les PLU : espaces à protéger au titre de la pérennité des exploitations et de la qualité agronomique des sols, étude d'impact sur l'activité agricole pour le zonage de nouvelles zones d'urbanisation future</p> <p><b>P51_4</b> : Utiliser les outils fonciers de protection des espaces agricoles à disposition des communes : zonage A et N des PLU, zones d'agriculture protégée (ZAP), périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN)</p> <p><b>P51_5</b> : Mener une étude de réflexion sur le déplacement des engins agricoles (itinéraires, points durs, obstacles gênants voir empêchant la circulation du matériel, caractéristiques spécifiques des différents engins, fréquence des passages et hausses ponctuelles de trafic dans l'année).</p> <p><b>R52_1</b> : Aller vers une solution de transfert du foncier économique non utilisé ou non utilisable vers le monde agricole</p> <p><b>P53_1</b> : Mieux préserver dans l'activité agricole les réservoirs de biodiversité (et les corridors écologiques de la TVB : forêts, prairies, zones agricoles, haies, cheminements doux (TV), zones humides et cours d'eau (TB)</p> <p><b>P54_1</b> : Viser à l'implantation prioritaire des centrales photovoltaïques dans des zones impropres à l'agriculture minimisant les impacts paysagers et environnementaux (anciennes carrières, décharges, terrains déjà artificialisés...)</p> <p><b>P55_1</b> : Considérer le respect d'une qualité paysagère, environnementale et de développement durable dans l'agriculture comme un atout fort et non pas comme une contrainte</p>

	<b>Agr_6</b> : Encourager une agriculture en circuits courts, en vente directe	<p><b>R55_1</b> : Il est souhaité que l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais azotés dans les milieux agricoles, soient limités aux justes besoins et qu'ils soient remplacés, lorsque cela est possible, par l'emploi de solutions respectueuses de l'environnement et de la qualité des sols (réduction de l'impact sur la qualité de l'air, sur la pollution des sols notamment).</p> <p><b>R56_1</b> : Appuyer et mettre en avant la filière agricole locale par les circuits courts et la labellisation des productions / Privilégier la mise en place d'une plateforme logistique locale / Etudier la création de centres de transformation / Utiliser des plateformes dédiées (Agrilocal)</p> <p><b>R56_2</b> : Développer les projets de maraîchage sur le territoire du PETR et la mise en valeur des produits dans les circuits locaux : cantines, EPHAD...</p>
2) Intégrer les enjeux du développement du numérique pour le développement et la viabilité des exploitations	<b>Agr_7</b> : Associer le développement du numérique à l'activité agricole	<b>P57_1</b> : Développer le numérique nécessaire à la production agricole, son développement (GPS, drones, site en ligne de vente directe) et à la gestion administrative (portail PAC, outils de suivi dématérialisés...)
3) Faire valoir l'économie agricole sur le territoire	<p><b>Agr_8</b> : Faire valoir la qualité des productions locales pour assurer l'identité et le rayonnement du Pays Les objectifs induits seront de mieux valoriser le territoire pour le tourisme et notamment pour l'agro-tourisme, le tourisme de terroir, de savoir-faire ...</p> <p><b>Agr_9</b> : Consolider Montluçon et Villefranche - d'Allier comme pôles agro-alimentaires</p>	<p><b>R58_1</b> : Mieux valoriser le territoire pour le tourisme et notamment pour l'agro-tourisme, le tourisme de terroir, de savoir-faire ...</p> <p><b>R59_1</b> : Développer une stratégie économique communautaire, définissant la spécialisation agro-alimentaire ou la diversification des activités industrielles sur le territoire</p>

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DOO
<b>TOURISME</b>	<b>Développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR</b>		
	<b>RP : 3 enjeux</b>	<b>PADD : 11 objectifs</b>	<b>DOO : 15 prescriptions, 6 recommandations</b>
	1) Mieux intégrer les enjeux environnementaux au développement du tourisme	<p><b>Tou_1</b> : Structurer une offre touristique (patrimoine culturel et naturel, pleine nature ...) toujours raisonnée et respectueuse de l'environnement (qualité environnementale, paysagère, développement durable)</p> <p><b>Tou_2</b> : Valoriser et promouvoir l'agrotourisme (à la ferme, gîtes, chambres-tables d'hôtes) afin de garder une cohérence avec un patrimoine naturel et anthropique remarquable</p>	<p><b>P61_1</b> : Maîtriser la fréquentation des sites sensibles, informer et sensibiliser pratiquants et professionnels, encadrer l'utilisation de véhicules motorisés, limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espace dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs</p> <p><b>P61_2</b> : Mettre en valeur les points forts de la qualité paysagère du territoire au travers des éléments de l'étude paysagère du PETR : sites classés, zones de l'Atlas Paysager</p> <p><b>P61_3</b> : Favoriser l'accessibilité de ces sites par des modes alternatifs à la voiture individuelle, dont les modes doux</p> <p><b>R62_1</b> : Promouvoir l'offre existante en termes d'agrotourisme et la renforcer / développer un tourisme à thèmes / en complément, agrotourisme orienté développement durable</p>
	2) Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour le développement du tourisme	<b>Tou_3</b> : Définir les conditions d'amélioration de la couverture numérique pour positionner le territoire sur le Web	<b>R63_1</b> : Développer une couverture numérique de qualité dans les secteurs identifiés comme zones de développement touristiques
3) Prendre en compte le volet urbanistique du Schéma de développement touristique du PETR	<p><b>Tou_4</b> : Prioriser les zones de développement touristiques dans les secteurs identifiés sur la carte correspondante (carte C11_11) : portes d'entrée du territoire, tourisme naturel, tourisme de patrimoine, tourisme de terroir</p> <p><b>Tou_5</b> : Mieux mettre en valeur dans les documents d'urbanisme les portes d'entrée du territoire</p>	<p><b>P64_1</b> : Mesures dans les documents d'urbanisme : prévoir les servitudes nécessaires pour permettre la mise en œuvre d'aménagements ou réaménagements de secteurs à enjeux / prévoir idéalement une analyse des besoins en termes de développement des hébergements touristiques / identifier les sites de développement en cohérence avec eux du SCoT et l'encadrer en termes d'intégration urbaine, environnementale et paysagère</p> <p><b>R64_1</b> : Préserver et renforcer les hébergements touristiques marchands</p> <p><b>R64_2</b> : Valoriser la Vallée du Cher comme axe structurant pour le territoire</p> <p><b>R64_3</b> : Mieux valoriser le tourisme sur le territoire : patrimoine naturel et culturel, développer un urbanisme de qualité et maintenir l'agriculture sur le territoire / préconiser la réhabilitation et la valorisation du patrimoine historique, notamment industriel, vecteur d'un développement touristique différencié</p> <p><b>P65_1</b> : S'appuyer sur la priorisation définie dans les zones de développement touristiques</p>	

		<p><b>Tou_6</b> : Mieux identifier, valoriser et protéger les éléments du patrimoine remarquable (naturel, culturel et industriel) dans les documents d'urbanisme</p> <p><b>Tou_7</b> : Définir les conditions du développement et de l'amélioration de l'hébergement touristique</p> <p><b>Tou_8</b> : Valoriser les spécificités des territoires touristiques</p> <p><b>Tou_9</b> : Valoriser et développer un tourisme culturel réparti sur l'ensemble du Pays</p> <p><b>Tou_10</b> : Valoriser et développer un tourisme de bien-être et santé</p> <p><b>Tou_11</b> : Valoriser et développer le tourisme de pleine-nature</p>	<p><b>P66_1</b> : Dans les documents d'urbanisme : identifier les éléments du patrimoine non protégés ou non classés dans le PADD, valoriser et protéger les principaux sites d'intérêt touristique, les points forts du paysage bâti et naturel pour tout programme d'extension urbaine (attention particulière communes cartes zones de développement touristique)</p> <p><b>P66_2</b> : Favoriser la valorisation touristique du patrimoine bâti en autorisant notamment des aménagements adaptés à leur accès et leur fréquentation tout en veillant à leur bonne intégration paysagère</p> <p><b>P66_3</b> : Définir utilement dans les documents d'urbanisme des OAP visant à préciser les objectifs de mise en valeur et les aménagements nécessaires / pour les sites bâtis, objectifs de rénovation, OAP 'renouvellement', protection d'éléments du patrimoine</p> <p><b>R67_1</b> : Préconiser la réhabilitation du bâti pour le développement de l'offre touristique pouvant s'appuyer sur un dispositif d'aides à la rénovation (projets d'EnR, amélioration de la performance énergétique...)</p> <p><b>P68_1</b> : Valoriser les secteurs prioritaires touristiques : Forêt de Tronçais, Canal de Berry, Vallée du Cher, villages remarquables, thermalisme, tourisme de terroir / affirmer le caractère structurant de cet axe et soutenir les projets destinés à les mettre en valeur</p> <p><b>P68_2</b> : Valoriser le patrimoine naturel de l'agglomération : Gorges du Haut-Cher, Verger Conservatoire, sites d'escalade de Lignerolles et Saint-Genest</p> <p><b>P69_1</b> : Identifier les richesses architecturales du bassin de vie (Cités Médiévales de Montluçon, Huriel, Ainay le Château, Hérisson...) et les villages remarquables : Nérès-les-Bains, Huriel labellisé 'village d'art', Hérisson petite cité de caractère</p> <p><b>P69_2</b> : Valoriser la programmation culturelle et artistique : CDN de Montluçon, le MuPop, la Compagnie Footsbarn, la Compagnie Volga, la SMACs du 109 à Montluçon, la compagnie du Petit Bastringue à Cosne d'Allier, à Commeny : la Dynamo, l'Agora, la Pléiade, la compagnie du Petit Bastringue à Cosne d'Allier, l'espace Claude Capdevielle à Montmarault (en partenariat avec Eldora Productions), la Rencontre des Arts à Huriel ...</p> <p><b>P610_1</b> : Mettre en valeur l'offre thermale de Nérès-les-Bains et l'offre sport-bien-être-santé de Saint-Bonnet de Tronçais et de la ville centre (centre aqualudique)</p> <p><b>P611_1*</b>: Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'amélioration des sites liés aux activités de pleine-nature dans le respect des autres enjeux environnementaux, agricoles et paysagers</p> <p><b>P611_2</b> : Pour les chemins de randonnées et la voie verte, la signalétique doit être homogène, réglementaire, respectant les chartes départementales et affichant l'identité visuelle des grands itinéraires nationaux / ne doit pas générer de pollution visuelle / doit être compatible avec l'e-tourisme</p>
--	--	--	--

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DOO
<b>MOBILITES</b>	<b>Optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions</b>		
	<b>RP : 4 enjeux</b>	<b>PADD : 9 objectifs</b>	<b>DOO : 12 prescriptions, 18 recommandations</b>
	1) Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'optimisation des mobilités sur le territoire	<b>Mob_1</b> : Développer les infrastructures nécessaires à l'alternative à la voiture individuelle de manière raisonnée avec une qualité environnementale et paysagère forte	<p><b>R71_1</b> : Développer des infrastructures d'auto-partage, de covoiturage (aires de covoiturage, zones de bornes de recharge, ...) soucieuses de la qualité paysagère et environnementale</p> <p><b>R71_2</b> : Permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferré désaffectées en vue d'un réemploi à des fins de transports collectifs de voyageurs ou de marchandises et, à défaut, permettre le développement de modes de circulations en mobilités douces ou de nouveaux services de mobilité</p>
	2) Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour l'optimisation des mobilités	<b>Mob_2</b> : Faire de la bonne couverture numérique un enjeu prioritaire pour le développement des alternatives au tout voiture	<b>R72_1</b> : Finalités : faciliter l'usage des services d'accès numérique (site centrale de mobilité, d'auto-partage, de covoiturage), inciter à la réduction des déplacements professionnels par la non mobilité (télétravail, visioconférence), usage plus souple des sites de commerce en ligne
3) Favoriser le développer des modes doux et autres alternatives à la voiture individuelle dans le domaine de l'urbanisme	<p><b>Mob_3</b> : Développer les modes de déplacement en complétant et organisant l'offre de mobilité sur le territoire</p> <p><b>Mob_4</b> : Aller vers des villes et bourgs marchables</p>	<p><b>P73_1</b> : Partager la voirie : pour développer la marche, le vélo, les transports collectifs même dans des lieux moins centraux / envisager des pénétrantes urbaines ou des traversées de bourg avec des aménagements dédiés aux autres modes de déplacements</p> <p><b>P73_2</b> : Intégrer dans les documents d'urbanisme une analyse qualitative, et quantitative lorsque les données sont disponibles, sur les mobilités alternatives (covoiturage, auto-partage, bornes de recharge des véhicules électriques) : pratiques, besoins, développement et aménagements...</p> <p><b>P74_1</b> : Intégrer un recensement des itinéraires doux à valoriser, ou à créer, pour répondre aux besoins des habitants et permettre le report modal. Relier prioritairement les centralités, les secteurs concentrant les services publics, les ZA et les zones commerciales, les arrêts des réseaux de transports collectifs</p> <p><b>P74_2</b> : Proposer dans les nouveaux projets d'extension de manière systématique une desserte en déplacements doux, avec à la fois des cheminements piétons (espaces dédiés) et des itinéraires sécurisés pour les cycles (en site propre ou voirie partagée)</p> <p><b>P74_3</b> : Intégrer dans les OAP Aménagement des zones d'extension un volet déplacement pour spatialiser les itinéraires doux à créer</p> <p><b>R74_1</b> : Inciter à la mise en place d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) « déplacements » dans les PLU intercommunaux</p> <p><b>R74_2</b> : Pacifier les voies grâce à une maîtrise réglementaire et physique de la vitesse automobile afin de sécuriser et inciter à la pratique de la marche (30km/h en secteurs résidentiels et commerçants, éviter des aménagements limitants la vitesse car pénalisant les autres modes et notamment les TC)</p> <p><b>R74_3</b> : Prévoir un éclairage adapté pour les déplacements à pied nocturnes (scolaires jusqu'aux arrêts de bus, par exemple)</p>	

		<p><b>Mob_5</b> : Mettre en place un réseau cyclable autour des principaux pôles générateurs de déplacements</p> <p><b>Mob_6</b> : Développer le covoiturage, l'autopartage</p>	<p><b>P75_1</b> : Développer le réseau cyclable non seulement entre les principales centralités mais également entre les points structurants de chaque centralité identifiés dans chaque commune (liaison cyclable de communes non reliées par un réseau à grande circulation) : rabattement en cycle ou à pied de 15min maxi attendu, gestion des difficultés de traversée de carrefours, déterminer les points structurants, les itinéraires cyclables sécurisés à aménager</p> <p><b>P75_2</b> : Inciter au développement de la pratique du vélo notamment en développant les systèmes de locations de vélo</p> <p><b>R75_1</b> : Modification éventuelle du Schéma des Itinéraires Cyclables de l'Allier</p> <p><b>R75_2</b> : Promouvoir l'usage du vélo et le « savoir rouler à vélo ».</p> <p><b>P76_1</b> : Prévoir l'aménagement d'aires de covoiturage à minima en Cœur Urbain et dans les Pôles intermédiaires : en dehors de la voirie, parc de stationnement aménagé et sécurisé pour les voitures et vélos, signalisation, éclairage public et aménagement paysager / Promouvoir le covoiturage dans les communes concernées</p> <p><b>P76_2</b> : Réserver des emplacements au sein des PLU pour la réalisation d'aires de co-voiturage</p> <p><b>R76_1</b> : Actions en faveur du covoiturage / Encourager le rapprochement de l'offre et de la demande (via la Centrale de mobilité) / Poursuivre le développement des aires de stationnement pour le covoiturage et la politique d'animation et de communication autour du covoiturage</p>
4)	Favoriser l'intermodalité des transports (transports collectifs, alternatifs ...)	<p><b>Mob_7</b> : Favoriser la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR</p> <p><b>Mob_8</b> : Organiser les gares de Montluçon, de Commentry et de Vallon-en-Sully comme de véritables pôles d'échanges quel que soit le mode d'accès (marche, vélo, voiture, TC...) et en lien avec le développement d'une bonne intermodalité entre les différents réseaux de TC</p>	<p><b>P77_1</b> : Développer des modes de déplacement alternatifs et organiser les possibilités d'intermodalité des déplacements par l'intermédiaire de la centrale de mobilité du PETR</p> <p><b>P77_2</b> : Prioriser le développement de projets de renouvellement urbain (densification organisée dans les OAP, reconquête de friches...) à proximité des points d'arrêts de transports en commun</p> <p><b>R77_1</b> : Intégrer des OAP Aménagement « Densification » ou « Renouvellement » sur les espaces à proximité des arrêts de transports collectifs en vue de guider l'évolution et la densification des tissus bâtis : prioriser les dents creuses, faciliter les divisions parcellaires, réorganiser les accès et les cheminements</p> <p><b>R77_2</b> : Questionner lors de la modification des documents d'urbanisme la localisation des arrêts de transports collectifs routiers en fonction des enjeux de fonctionnement propres à chaque commune, et des projets d'urbanisme envisagés</p> <p><b>P78_1</b> : Réserver au sein des documents d'urbanisme, les espaces nécessaires aux alentours des 3 gares pôles d'échanges identifiés pour la mise en œuvre de quais de TC (cars et/ou bus), des emplacements de stationnement pour les parcs relais, des parcs à vélo / localiser les points d'arrêts TC et préciser les besoins d'aménagement en matière de qualité des espaces publics, de sécurisation et de lisibilité des points d'arrêt</p> <p><b>R78_1</b> : Développer l'intermodalité de ces 3 gares pour : renforcer la desserte des TC routiers, développer une information et une communication cohérente, Accorder une grande coordination entre les AOT</p> <p><b>R78_2</b> : Traiter le linéaire de cheminements piétons aux abords des pôles d'échange (aire de chalandise d'environ 600m, aménagement de cheminements piétons sur cette aire de chalandise</p>

		<p><b>Mob_9</b> : Favoriser une inter-modalité globale et une unité tarifaire</p>	<p><b>R78_3</b> : Faire évoluer l'offre de TC routier, prendre en compte l'arrêt au niveau des pôles d'échanges pour les lignes qui passent à proximité</p> <p><b>R78_4</b> : Faire évoluer les documents de communication et d'information des différents réseaux de transports : réseau régional, départemental et offre urbaine de Montluçon</p> <p><b>R78_5</b> : Favoriser un rabattement de l'offre de TC sur les gares de Commentry et Vallon-en-Sully : réflexion avec les AOT, optimiser le TAD, inscription au sein des schémas départementaux et régionaux de transports des projets de rabattements</p> <p><b>R79_1</b> : Aller vers une intermodalité globale : billettique interopérable, bonne lisibilité pour l'ensemble des usagers de l'offre TC, existence ou mise en place de nœuds de connexion pour rendre l'intermodalité possible (actions avec les pôles d'échange)</p> <p><b>R79_2</b> : Engager une réflexion pour aller vers une unité tarifaire : incitation à la prise de compétence 'Mobilités', préconiser dans les schémas de transport, le projet d'aller vers la mise en place d'une unité tarifaire entre les différentes AOT, faciliter la lisibilité de l'offre tarifaire, communiquer sur celle-ci</p>
--	--	---	---

Thème	Enjeux : Rapport de Présentation	Objectifs : PADD	Déclinaison opérationnelle : DAAC
<b>COMMERCE</b>	<b>Garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du Pays</b>		
	<b>RP : 4 enjeux</b>	<b>PADD : 7 objectifs</b>	<b>DAAC : 19 prescriptions, 6 recommandations</b>
	1) Améliorer l'intégration des sites commerciaux dans l'environnement et le fonctionnement territorial	<p><b>Com_1</b> : Améliorer la qualité paysagère et architecturale des sites commerciaux et leur intégration dans le système urbain</p> <p><b>Com_2</b> : Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable</p>	<p><b>P81_1</b> : Prendre en compte les chartes architecturales et paysagères dans les projets de construction et de réhabilitation</p> <p><b>P81_2*</b> : Pour toute création de surface de vente nécessitant demande d'autorisation d'exploitation commerciale, le dossier devra justifier d'une bonne intégration urbaine et paysagère : dispositions relatives aux façades limites, espaces verts, traitement paysager, stockage de matériaux</p> <p><b>P81_3*</b> : Modes doux : assurer une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les zones commerciales vers les points d'arrêt des transports collectifs.</p> <p><b>P82_1*</b> : Mesures pour réduire la consommation d'espace (projets d'urbanisation et d'aménagement de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de SHON comprenant de la surface de vente) : construction sur plusieurs niveaux, stationnement, mutualisation de parkings, densité minimale</p> <p><b>P82_2*</b> : Préciser les conditions pour atteindre des objectifs de réduction des besoins en énergie : chauffage, refroidissement et éclairage</p> <p><b>P82_3</b> : Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments / agir sur les règles de volume et de gabarit des bâtiments</p> <p><b>P82_4</b> : Les règles des documents d'urbanisme locaux ne devront pas aboutir à entraver toute solution en faveur d'une diminution de consommation énergétique, sous réserve de leur bonne insertion paysagère</p> <p><b>R82_1</b> : Inciter fortement à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de tous les nouveaux bâtiments commerciaux</p> <p><b>P82_5</b> : Considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisation commerciaux</p> <p><b>P82_6</b> : Mesures pour la gestion des eaux pluviales (mixité des revêtements, récupération des eaux pluviales pour un usage extérieur)</p> <p><b>P82_7</b> : En cas de nouvelle construction, les projets pourront privilégier une conduite de projet répondant aux principes des chantiers « verts » (moins de déchets, tri des déchets de chantier, limitation des nuisances pour les riverains)</p> <p><b>R82_2</b> : Développer des réflexions opérationnelles pour améliorer l'aménagement des zones commerciales, leur qualité urbaine et paysagère, et pour faciliter leur densification</p> <p><b>R82_3</b> : La mise en place d'OAP Aménagement « renouvellement » est recommandée dans les zones commercées.</p>

<p>2) Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour l'aménagement commercial</p>	<p><b>Com_3</b> : Permettre le développement d'une action commerciale performante via les applications de e-commerce (sites internet, smartphones ...)</p>	<p><b>R83_1</b> : Permettre l'utilisation d'applications dédiées pour mettre en avant par localisation des offres et produits de proximité en complément de l'offre marchande en magasin</p>
<p>3) Appuyer et conforter le maillage territorial défini par le SCoT par une mise en cohérence de l'offre commerciale</p>	<p><b>Com_4</b> : Apporter une lisibilité sur l'organisation commerciale à l'échelle du Pays</p> <p><b>Com_5</b> : Définir la localisation préférentielle des commerces en lien avec l'organisation souhaitée</p>	<p><b>P84_1*</b>: Conforter la typologie de l'organisation commerciale du SCoT au travers des documents prospectifs (tableaux de cadrage des caractéristiques de l'offre et de définition des niveaux d'offre commerciale)</p> <p><b>Nouveaux bâtiments</b></p> <p><b>P85_1*</b>: Règles générales d'implantation pour les nouveaux commerces</p> <p><b>P85_2*</b>: Règles complémentaires dans les pôles commerciaux en cœur urbain</p> <p><b>P85_3*</b>: Règles complémentaires dans les pôles commerciaux en périurbain</p> <p><b>P85_4*</b>: Règles complémentaires dans les pôles commerciaux en pôles intermédiaires</p> <p><b>Nouveau commerce s'implantant hors pôle commercial</b></p> <p><b>P85_5*</b>: Règles générales d'implantation</p> <p><b>Extension de commerce existant dans un pôle commercial (avec correspondance tableau de cadrage des niveaux d'offres)</b></p> <p><b>P85_6*</b>: Règles générales d'implantation</p> <p><b>Extension de commerce existant dans un pôle commercial (sans correspondance tableau de cadrage des niveaux d'offres) ou hors pôle commercial</b></p> <p><b>P85_7*</b>: Tableau d'extension limitée</p>
<p>4) Maintenir la dynamique commerciale des centralités pour lutter contre la désertification des centres-bourgs</p>	<p><b>Com_6</b> : Maitriser les sites commerciaux de périphérie</p> <p><b>Com_7</b> : Redonner de l'attractivité aux bourgs centres et cœur urbain</p>	<p><b>P86_1*</b>: Définir dans les documents d'urbanisme de rang inférieur des règles en cohérence avec celles du SCoT</p> <p><b>R86_1</b> : Inscrire dans les PLU des dispositions adaptées</p> <p><b>R87_1</b> : Redévelopper des solutions originales de commerce de proximité : exemples commerces itinérants sur les marchés</p>